

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00934

**SEMAINE DE L'ÉGALITÉ –
RENCONTRE DES PARTENAIRES DU 20 SEPTEMBRE 2023
A ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON - CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION GRATUITE DE SALLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole assure l'organisation des Semaines de l'Egalité,

CONSIDERANT que la rencontre des partenaires du 20 septembre prochain est un temps fort permettant de renforcer la participation des communes de la Métropole dans les Semaines de l'Egalité,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'Andrézieux-Bouthéon pour accueillir cette rencontre dans leur équipement l'auditorium du Pôle Culturel le Kiosque,

CONSIDERANT la proposition de convention établie par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Pôle culturel le Kiosque,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention relative à la mise à disposition de locaux pour une rencontre des partenaires des Semaines de l'Egalité est établie entre Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président ou son représentant, et la commune d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par son Maire Monsieur François DRIOL.

ARTICLE 2

La rencontre des partenaires des Semaines de l'Egalité organisée par Saint-Etienne Métropole est programmée le mercredi 20 septembre 2023 à Andrézieux-Bouthéon.

ARTICLE 3

La commune d'Andrézieux-Bouthéon met à la disposition des participants l'équipement culturel dénommé « Pôle Culturel Le Kiosque » sis 1 rue Blaise Pascal à Andrézieux-Bouthéon, au sein duquel se trouve un auditorium, objet de la convention. L'auditorium a une capacité de 158 spectateurs maximum dont 2 à mobilité réduite.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230904-C202300934I0

Date de mise en ligne : 21 septembre 2023

ARTICLE 4

La convention décrit les conditions d'utilisation des locaux. Saint-Etienne Métropole a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité et Risques n°B1339GL01023FR auprès de LLOYD'S INSURANCE COMPANY qui a pour objet de garantir Saint-Etienne Métropole en sa qualité de locataire et/ou occupant de divers locaux ou bâtiments mis à disposition par des tiers pour l'exercice de ses compétences et activités. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou administrative que Saint-Etienne Métropole peut encourir à raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents causés au tiers du fait de son activité.

ARTICLE 5

Il n'y a pas de dépense afférente à cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 6

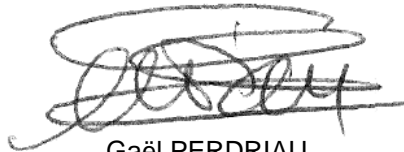
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU